

Suivi médical à distance (télésanté)

Il peut être possible de réaliser votre **suivi individuel à distance**, par vidéotransmission, avec un professionnel de santé formé.



1

Un professionnel de santé formé

Médecin du travail,
collaborateur médecin, interne en médecine du travail ou infirmier de santé au travail.

2

À l'appréciation du soignant

La pertinence de la téléconsultation reste à **l'appréciation du professionnel de santé**, afin de garantir la qualité de votre suivi.

3

En cas de refus, une consultation physique

En cas de refus d'une des parties, une consultation physique est programmée **dans les meilleurs délais** et, le cas échéant, dans les délais prévus pour l'intervention des actes de suivi individuel de l'état de santé.

4

Une demande de téléconsultation ?

Merci de **contacter le secrétariat de votre médecin du travail** · 05 62 60 26 26 · cstg32@cstg32.fr